



EPTB
Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Décision du Président N°2024/11

Objet : Portant sur la tranche optionnelle étude maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue 1er rang, démantèlement vanne et suivi.

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision N°2023-0046 en date du 8 septembre 2023,

Considérant que l'EPTB Vidourle a notifié la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue de 1er rang, démantèlement vanne et suivi, en date du 09 octobre 2023, et qu'il est désormais nécessaire d'engager la réalisation du DCE, de l'assistance au maître d'ouvrage pour les contrats de travaux ACT, ainsi que du lancement des missions EXE, DET et AOR,

DECIDE :

Article 1 : D'affermir la tranche optionnelle du marché 2023-08-TC, attribué au bureau d'études SAFEGE, pour un montant de 16 630 € H.T.

Article 2 : D'informer le Comité Syndical de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 11 AVR. 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ.